

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 31
- représentés : 5
- excusés : 5

L'an deux mille vingt-trois, vingt-cinq septembre, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES :** BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

**SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :**

- TURNERET Cyril (FARADON Chantal)
- GUERET Marie-Agnès (MAIRET Jean-Luc)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)
- HUOT Annie (CHANET Christophe)

**DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :**

- CHARLES Anne (procuration à CLEMENT Christelle)
- DE SY Jacques (procuration à MOINE Guy)
- GOUSSET Thierry (procuration à CHAROLLE Christiane)
- HEZARD Jacky (procuration à BILLOTTE Francis)
- SANDRETTI Baptiste (procuration à BALLIVET Jacques)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

LUCOT Thierry, MAZARD Christian, MERIQUE David, OROSCO Mireille, ROUSSELLE François,

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

LOUDIN Nicole

**SECRETARE DE SEANCE :** CLEMENT Christelle

## LISTE DES DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2023

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
2023-82	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2023-83	Compte Financier Unique	Approuvée à l'unanimité
2023-84	Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	Approuvée à l'unanimité
2023-85	CAUE : Convention d'assistance pour une étude de faisabilité	Approuvée à l'unanimité
2023-86	Révision du PLUi-H : désignation des membres du Copil	Approuvée à l'unanimité
2023-87	Fonds de concours de fonctionnement	Approuvée à l'unanimité
2023-88	Rapports annuels du délégataire sur le service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales	Approuvée à l'unanimité
2023-89	Mise en conformité des systèmes d'assainissement sur la commune de Bucey-Lès- Gy : Convention de servitude avec un propriétaire privé	Approuvée à l'unanimité
2023-90	Travaux de restauration écologique de la Colombine à Choye : marché de travaux	Approuvée à l'unanimité
2023-91	Concession de service public de l'accueil collectif de mineurs : rapport annuel du délégataire	Approuvée à l'unanimité
2023-92	Concession de service public de gestion des micro-crèches : rapport annuel du délégataire	Approuvée à l'unanimité

2023-93	Vente de terrain ZA Bucey-Lès-Gy	Pour : 21 Contre : 8 Abstention : 7
---------	----------------------------------	---

***Approbation du Procès-verbal du 3 juillet : approuvé à l'unanimité.***

### **Affaires générales**

#### **2023-82 Etat des décisions du Bureau et de la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :

2023-15 du 29 juin 2023 : Demande de subvention pour le renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable rue de la Gare et rue des Estelins à Bucey-Les-Gy

Montant du projet = 196 090.97 € HT

Subventions Etat-Département-Agence de l'Eau – 70% = 137 263.68 €

Autofinancement – 30% = 58 827.29 €

2023-16 du 03 juillet 2023 : subvention « Maprimrenov'sérénité » à un habitant de la commune de Vellemoz – Montant de 500 €

2023-17 du 18 juillet 2023 : Tarifs de vente de l'Office du tourisme

Poster Vallée de l'Ognon grand format – 5 €

Poster Vallée de l'Ognon petit format – 3 €

Guide Hébergements Saint Jacques – 6 €

Guide tracé Saint-Jacques – 14 €

Carte IGN – 13.40 €

2023-18 du 28 juillet 2023 : subvention « Maprimrenov'sérénité » à un habitant de la commune de Fresne-Saint-Mamès – Montant de 500 €

2023-19 du 31 juillet 2023 : subvention « Maprimrenov'sérénité » à un habitant de la commune de Gy – Montant de 500 €

2023-20 du 2 Août 2023 : subvention « Amélioration de logement à loyer libre » à un habitant de la commune de Charcenne – Montant de 1 022 €

2023-21 du 17 août 2023 : Budget communautaire – Décision modificative n°1

D 23- Immobilisation en cours – 2313 = - 10 000 €

D26 – Participations et créances – 261 = + 10 000 €

## **Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.**

### **2023-83 Compte Financier unique**

#### **Candidature à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) vague 3 – gestion 2023**

#### **Autorisation donnée à la Présidente pour signer la convention relative à l'expérimentation au CFU vague 3 entre l'Etat et la CCMGy**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la CCMGy à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique doit être signée entre la communauté de communes et l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (vague 3 – compte de l'exercice 2023)

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-84 Adhésion au CAUE**

Madame la Présidente informe que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), est à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 800 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- approuve l'adhésion au CAUE ;
- autorise la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-85 CAUE : convention d'assistance pour une étude de faisabilité**

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de mandater le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour accompagner la CCMGY pour réaliser une étude de faisabilité pour le projet de création d'un espace communautaire socio-culturel.

Dans un premier temps, le CAUE établira un cahier de charges, puis ensuite portera assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour cette mission, une contribution sera versée au CAUE par la collectivité d'un montant de 5 250 € HT.

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Approuve la convention d'assistance avec le CAUE ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le CAUE, et tout document utile à cet effet.

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-86 Révision du PLUi-H : désignation des membres du Copil**

*Madame la Présidente fait part de la première réunion du Copil prévue mercredi 25 octobre de 10h à 12h.*

Madame la Présidente rappelle la délibération du 3 juillet dernier prescrivant la révision du Plui-H.

Les modalités de collaboration entre les communes prévoient notamment un comité de pilotage (COPIL).

Celui-ci est l'organe chargé du pilotage, de la fabrication et du suivi du PLUi-H, avec l'appui de l'AUDAB et des prestataires :

- Il impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure de PLUi-H en lien avec le ou les prestataire(s) ;
- Il définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUi-H sur proposition du Comité Technique ;
- Il propose des arbitrages à la Conférence intercommunale des Maires ;
- Il définit les modalités supplémentaires de concertation avec la population.

Il est composé de :

- La Présidente de la CC des Monts de Gy
- Du Vice-Président de la CC en charge de l'aménagement du territoire ;
- De la Vice-Présidente en charge du SCoT Graylois au PETR du Pays Graylois ;
- Trois membres du bureau par secteur de la CC des Monts de Gy, appelés référents PLUi
- Des membres du comité technique

Le COPIL associera également des techniciens du SCoT Graylois, de la DDT 70, du Conseil départemental de Haute-Saône et des chambres consulaires.

Les membres suivants par secteur sont proposés :

- Secteur Sud (13 communes) : *E. Baudier, M. Renevier, L. Rivet*
- Secteur Nord (12 communes) : *J.P Chausse, O. Corberand, S. Franchet*

## **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve la nomination des 6 membres ci-dessus, en tant que référents PLUi

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-87 Fonds de concours Fonctionnement**

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire approuvant le dispositif du « fonds de concours fonctionnement » d'un montant global de 118 720 € pour l'ensemble des communes membres.

Le fonds de concours peut être versé sur délibérations concordantes de la communauté de communes et du conseil municipal.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 instituant un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux sollicitant un fonds de concours « fonctionnement » ;

Madame la Présidente rappelle que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Elle présente les demandes de fonds de concours des communes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Date du Conseil Municipal</b>	<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses en € HT</b>	<b>Montant du fonds de concours</b>
Autoreille	15/09/2023	Personnel technique et assurance	21 672.36 €	5 425.26 €
Bucey-Les-Gy	15/09/2023	Personnel technique et assurance	30 852.62 €	13 263.93 €
Choye	14/09/2023	Electricité, assurance, entretien voirie et personnel technique	18 333.90 €	7 112.90 €
Etreilles-et-La-Montbleuse	16/08/2023	Electricité	3 414.43 €	1 678.26 €
Frasne-Le-Château	21/09/2023	Personnel technique et assurance	23 244.87 €	5 591.72 €
Fresne-Saint-Mamès	21/09/2023	Personnel technique et assurance	40 027.21 €	9 178.64 €
Fretigney-et-Velloreille	20/09/2023	Personnel technique et électricité	27 731.70 €	13 215.16 €
Lieffrans	20/09/2023	Electricité et assurance	2 755.39 €	994.56 €
Villers-Chemin	15/09/2023	Assurance et entretien terrains	4 542.74 €	1 796.96 €
Velleclair	30/08/2023	Electricité, entretien de voirie et assurance	4 391.37 €	1 466.97 €
Vellemoz	15/09/2023	Electricité, entretien de voirie et assurance	4 435.32 €	1 349.80 €
Villefrancon	22/09/2023	Electricité et entretien de voirie	4 984.17 €	2 078.38 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1) Décide de verser aux communes un fonds de concours de fonctionnement selon les montants fixés ci-dessus ;
- 2) Autorise la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2023-88 Rapports annuels du délégataire sur le service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales**

*Monsieur E.Baudier informe que les RAD ont été présentés en réunion à la commission finances par Messieurs Larme et Hervieu de la SDGE, et M. Bourrelrier du Cabinet MB Conseils. La réunion a duré 3h30. L'ensemble des rapports ont été envoyés aux conseillers communautaires.*

*Il précise également que la source des Jacobins est analysée deux fois par mois pour vérifier l'efficacité du charbon actif, dont un stock d'avance a été constitué.*

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable, et de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales, avec la Société Gaz et Eaux.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport du délégataire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- prend acte des rapports annuels transmis par la SDGE pour l'exercice 2022
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-89 Mise en conformité des systèmes d'assainissement sur la commune de Bucey-Les-Gy : convention de servitude avec un propriétaire privé**

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire de réaliser les travaux de mise en conformité de l'assainissement sur la commune de Bucey-Les-Gy, comprenant une partie des réseaux d'assainissement et la création d'une station d'épuration.

Pour ce faire, il convient de créer une servitude pour la pose d'un poste de refoulement et d'une armoire de commande électrique sur une propriété privée cadastrée OG 254 d'une contenance de 2a 4ca.

L'emprise au sol est d'environ 10 m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Accepte la servitude de passage ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous documents utiles à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-90 Travaux de restauration écologique de la Colombine à Choye : marché de travaux**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de la Colombine à Choye, la CCMGy a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale Ingénierie70 afin d'accompagner la communauté de communes durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Une consultation a été lancée pour les travaux de restauration. Suite à la consultation des entreprises, Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre pour le compte de la CCMGy.

Il en ressort que l'offre de l'entreprise Equo Vivo- Térélian est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- ✓ Approuve le choix de l'entreprise Equo Vivo- Térélian comme attributaire du marché pour un montant de 104 895.53 € HT,
- ✓ Autorise Madame la Présidente, à signer le marché relatif aux travaux de restauration écologique de la Colombine de Choye, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-91 Concession de service public de l'accueil collectif de mineurs : rapport annuel du délégataire**

*Madame Christelle Clément rappelle que les rapports d'activité ont été envoyés à tous les conseillers communautaires.*

*Elle fait part des principales informations :*

- fréquentation : 114 600 heures, dont 50% pour la restauration, 25% pour le périscolaire, et 25% pour les mercredis et vacances*
- augmentation de la fréquentation à Gy et Fretigney-et—Velloreille*
- diminution de la fréquentation à Fresne-Saint-Mamès (périscolaire)*
- personnel : 24 personnes (ETP et temps non complet)*
- Budget : augmentation de 16% des dépenses et de 18% des recettes par rapport au prévisionnel*
- Mise en place du portail Familles*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de concession de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport du délégataire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- prend acte du rapport annuel transmis par la « FOL70 » pour l'exercice 2022

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-92 Concession de service public de gestion des micro-crèches : rapport annuel du délégataire**

*Madame Christelle Clément rappelle que les rapports d'activité ont été envoyés à tous les conseillers communautaires.*

*Elle fait part des principales informations :*

- Fretigney-et-Velloreille : 14 -15 enfants sont inscrits chaque mois – Fréquentation moyenne annuelle de 61%*
- Gy : 14 -16 enfants sont inscrits chaque mois – Fréquentation moyenne annuelle de 61%*
- 4 ETP par structure (8 personnes sur le territoire)*

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de concession de service public pour la gestion des micro-crèches, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport du délégataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- prend acte du rapport annuel transmis par « Familles Rurales » pour l'exercice 2022

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-93 Vente de terrain ZA Bucey-Les-Gy**

*Monsieur M.Renevier fait part des demandes d'achat de parcelles des sociétés suivantes : SASU Bières Ney (création d'une brasserie artisanale), Alex Flore (parking supplémentaire en lien avec leur commerce), et Gedimat (accès à l'entreprise).*

*Il précise que la demande de la SASU Bières Ney pour l'installation d'une brasserie artisanale a été faite par courrier à la présidente le 19 février 2023.*

*La candidature de la société Alex Flore pour la partie évoquée a été faite par courrier à la présidente le 21 février 2023.*

*La société Gedimat a envoyé un mail de candidature à la communauté de communes le 22 septembre 2023, 3 jours avant le conseil communautaire.*

*Compte tenu de l'antériorité il est proposé de retenir les deux premières demandes ; sachant que l'accès à la société Gedimat sera pris en compte lors du bornage.*

*Il fait également la proposition d'acquérir la parcelle appartenant à l'Association Foncière de Bucey-Les-Gy.*

*M.D.Jeunot précise que la commune de Vellefrey souhaite conserver la partie du chemin lui appartenant. Par ailleurs, Il informe de la nécessité de prévoir une largeur suffisante pour le passage des camions.*

Madame la Présidente présente les demandes d'acquisition de parcelles cadastrées ZA 46, 48 et 49 sur la ZA de Bucey-Les-Gy.

Au vu des demandes, elle précise qu'un plan de bornage et de division foncière devra être établi.

Madame la Présidente rappelle que le prix de vente des parcelles situées dans la zone d'activité est de 6 € HT le m<sup>2</sup>.

Les demandes émanent des sociétés suivantes :

**1. Bières Ney**

Le but de l'acquisition est de créer une brasserie artisanale. Le projet sera créé sur une partie des parcelles ZA 46 et 48, d'une superficie d'environ 13 ares.

**2. Alex Flore**

Le but de l'acquisition est de créer un parking supplémentaire à celui existant sur une partie de la parcelle ZA 49, d'une superficie d'environ 7 ares.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Accepte de vendre les parcelles désignées ci-dessus au tarif de 6 € HT le m<sup>2</sup>; sous réserve pour les demandeurs de l'obtention des accords nécessaires à la réalisation des projets ;
- Autorise la Présidente à signer les compromis et les actes de vente correspondant, ainsi que tout document utile à cet effet.

**Pour : 20**

**Contre : 8**

**Abstentions : 8**

***Informations diverses***

- *Apéro business organisé avec la CCI le 5 octobre à 19h : inscription à effectuer*
- *Réunion « Village d'avenir » en Préfecture 26 septembre à 18h*